Revenus non taxables

• Base légale

RGL, art. 9 al. 6

Le service compétent peut tenir compte de prestations non taxables dont bénéficie le locataire, pour apprécier sa capacité financière réelle.

Objectif

Permettre, conformément à la volonté du législateur, d'apprécier la capacité contributive réelle des locataires en matière de logement et d'éviter des abus.

Ce que fait l'OLO dans la pratique

Dans tous les cas où l'application de la pratique administrative « taux insolite » conduit à un cas limite ou un taux insolite sans que la situation soit clairement établie comme réelle, l'OLO requiert des (candidats)-locataires les justificatifs de leurs **moyens de subsistance réels**, même si ceux-ci ne sont pas taxables sur le plan fiscal (par exemple aide parentale ou de tiers, en espèces ou en nature).

· Annexe au présent document

néant

Entrée en vigueur : 01.03.1999 Dernière mise à jour : 22.07.2004